

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019 A 19 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le treize Mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nadine DUFAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Mars 2019.

Présents : Mme DUFAUD Nadine, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. COUTURIER Jean-Yves, Mme MATHEVON Anne-Marie, Mme STEUX Christelle, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme GASPARD Isabelle, Mme BACHELART Sylvie, M. GIRAUD Charly, Mme BOURJON Émilie, Mme FAYE Monique.

Absents excusés : M. DEMARLY Gérard, M. DURAND Olivier, Mme PESCHOT Nathalie ; M. SOUTHON Jean-Claude donne pouvoir à Mme DUFAUD Nadine, Mme BAURIENNE Sylvie donne pouvoir à Mme Anne-Marie MATHEVON, M. AUGER Pierre donne pouvoir à Mme GASPARD Isabelle, M. PILIPOVIC Yannick donne pouvoir à Mme BACHELART Sylvie.

Secrétaire : Mme STEUX Christelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point N° 10 « autorisation de dépenses d'investissement Budget Eau » à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 Janvier 2019.

Les élus ont adopté le compte-rendu à l'unanimité.

2- CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES INCENDIE COMMUNALES.

M. Jean-Claude JANOT rappelle que les poteaux et les bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Il est nécessaire de reconduire la convention d'entretien avec la SAUR couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2027.

M. Jean-Claude JANOT expose que la convention prévoit une visite annuelle en présence du SDIS et d'un représentant communal mais aussi une tarification pour ces interventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales tels que proposés par la SAUR
- autorise Madame le Maire à signer la convention couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2027

3- CONVENTION SAUR - REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

M. Jean-Claude JANOT expose le projet de convention entre la société SAUR et la Commune de Sainte-Feyre pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention qui est conclue, à compter de l'année 2019 pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable entre la Société SAUR et la Commune de Sainte-Feyre, soit jusqu'au 31/12/2027.
- autorise Madame le Maire à signer la convention

4. RPQS 2018 SPANC.

M. Jean-Luc MARTIAL expose les éléments principaux du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, déjà transmis aux membres du Conseil Municipal, afin de proposer son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le RPQS 2018 du SPANC

5. VENTE D'UNE MAISON CREUSALIS.

Madame le Maire expose que, par courrier en date du 21 février 2019, Monsieur le directeur de la DDT (Laurent BOULET) nous informe de la vente du logement Creusalis situé au 31 rue du stade (pavillon 2 village du château).

Dans le cadre de cette vente, la commune doit donner un avis étant donné qu'elle a accordé une garantie d'emprunt pour la construction du logement.

Les emprunts pour lesquels la garantie a été accordée feront l'objet d'un remboursement anticipé de la part de Creusalis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du logement ci-dessus désigné.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations comme suit :

Comice agricole	470 €
Ecole élémentaire	2 300 €
Ecole maternelle	1 050 €
DDEN	50 €
Badminton	500 €
Rapid football club	1 800 €
Euzot (théâtre)	900 €
Club des aînés ruraux	700 €
Comité des fêtes	3 000 €
Comité de jumelage	700 €
ACCA	400 €

FNACA	100 €
Fond club colombophile Marchois	50 €
Les Chevaliers du boudin noir	500 €
Burkina Fas'o	200 €
Lire en Creuse	50 €
Pupilles enseignement public	100 €
Les restos du cœur	500 €

Total	13 370 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les montants et attributaires des subventions ci-dessus allouées

Le montant nécessaire sera inscrit au budget.

7. ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A GUERET.

Monsieur Jean-Luc MARTIAL rappelle la nécessité d'effectuer les travaux de raccordement du réseau d'assainissement collectif à Guéret puis expose au Conseil Municipal le résultat du rapport l'analyse des offres présenté le jeudi 7 mars 2019 en commission des réseaux comme suit :

Lot N° 1 CANALISATIONS attribuable au groupement représenté par TPCRB pour 998 272 € HT

Lot N° 2 POSTES DE REFOULEMENT attribuable à la société SAUR pour 301 274 € HT

Lot N° 3 Contrôles COFRAC sera attribué dans un second temps après complétude et vérification définitive des dossiers

Lot N°4 Détection des réseaux existants attribuable à l'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE pour 13 800 € HT

Le plan de financement définitif sera voté lors du choix de l'attributaire du lot 3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix des entreprises ci-dessus mentionnées comme attributaires des lots

- autorise Madame le Maire à signer les documents requis

Les montants nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement.

8. PLAN DE FINANCEMENT DES WC PUBLICS ACCESSIBLES AUX PMR ET ABRI POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRE.

Monsieur Jean-Luc MARTIAL rappelle que les travaux de construction des WC publics avec abri, dans le cadre des travaux d'accessibilité, sont éligibles à la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Estimation des travaux	57 000 € HT
Honoraires	5 500 € HT

Total	62 500 € HT

DETR 2019 (35%)	21 875 € HT
Autofinancement	40 125 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de confirmer l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement ci-dessus proposé
 - confirme l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019
 - autorise Mme Le Maire à faire les démarches et à signer les documents requis
- Les montants nécessaires seront inscrits au Budget principal.

9. PLAN DE FINANCEMENT DU DRAINAGE PREALABLE A LA REFECTION DU SOL DE L'ESPACE SPORTIF.

Monsieur Jean-Luc MARTIAL rappelle que les travaux de drainage préalable à la réfection du sol de l'espace sport sont éligibles à la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Estimation des travaux	69 000 € HT
Honoraires	4 000 € HT
Etudes VRD	6 000 € HT
Etudes hydrogéologique	5 000 € HT

Total	84 000 € HT
DETR 2019 (40 %)	33 600 € HT
Autofinancement	50 400 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de confirmer l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement ci-dessus proposé
 - confirme l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019
 - autorise Mme Le Maire à faire les démarches et à signer les documents requis
- Les montants nécessaires seront inscrits au Budget principal.

10. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - BUDGET ANNEXE EAU.

Madame le Maire rappelle que par les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), elle peut être autorisée à dépenser ¼ des crédits ouverts en 2018 en dépenses d'investissement, par décision du Conseil Municipal, avant le vote du budget.

Il apparaît nécessaire de donner cette autorisation pour le budget EAU.

Dépenses investissement 2018 (total des crédits ouverts) :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	62 000 euros
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	434 976 euros

Soit Dépenses d'investissement autorisées avant vote du budget 2019 :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 500 euros
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	108 744 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- donne l'autorisation à Madame Le Maire d'engager, liquider et mandater les montants ci-dessus.

13. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

14. INFORMATIONS DIVERSES

- La délibération du 30/01/2019 permet l'adhésion au groupement d'achat énergie (tout type d'énergie Electricité, Gaz, Fioul si besoin...). Pour l'électricité, notre adhésion sera prise en compte au 01/01/2020 comme précisé au CM du 30/01. Pour le gaz, notre adhésion sera prise en compte au 01/01/2021 car nous sommes déjà en groupement avec la Mairie de Guéret jusqu'au 31/12/2020.

- Le nouveau site internet est ouvert. Il reste à finaliser les informations.

- Une classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) pourrait être créée à Sainte-Feyre si les écoles Guery et Cerclier de Guéret fusionnent. Le Conseil Municipal de Guéret se réunit le 11 avril 2019 pour en délibérer.

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 4 Avril 2019 à 19h00 (approbation des comptes de gestion, comptes administratifs et pour le vote des budgets 2019).

- Le logement communal F4 situé route de la gare se libère le 15 juin 2019.

- La nouvelle DGS, Madame TIXIER prendra ses fonctions le 15 avril 2019.

- La cérémonie du 19 mars 2019 se déroulera à 11h30.

- La fête du livre se déroulera à l'espace sport le 24 mars 2019

- La subvention de la DRAC pour l'achat des terrains au Puy de Gaudy s'élèverait de 5 700 €.

- Une réunion a eu lieu à la Saunière dans le cadre du projet « Accueil Attractivité » porté par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

La plaquette d'accueil des nouveaux arrivant est prête.

Il sera organisé 2 évènements par an à ce titre. Le 1^{er} est prévu le 14 juin 2019 entre 18h et 20h.

Le département de la Creuse fait également un appel à projet dans le même thème.

- Peu de collectivités se sont engagées dans le programme « filière alimentaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Désormais, la chambre d'agriculture va porter le projet.

- Les travaux du nouvel ALSH suivent leur cours

- Les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de la Commune de Sainte Feyre et de MGEN ont commencé.

La séance est levée à 19h51.